



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

**Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation
et de navigation aérienne**

**RENFORCEMENT DES MÉCANISMES RÉGIONAUX DE SUPERVISION
DE LA SÉCURITÉ ET D'ENQUÊTE DANS LA RÉGION AFI**

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
au nom de 54 États africains²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met en lumière l'apport essentiel des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), des organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) et des mécanismes de coopération en matière d'enquêtes (ICM) au renforcement de la supervision de la sécurité et des enquêtes sur les accidents en Afrique et dans le monde. Elle reconnaît le rôle que jouent actuellement le Programme d'inspection coopératif – Afrique-océan Indien (AFI-CIS) et l'Agence du Groupe de l'accord de Banjul chargée des enquêtes sur les accidents (BAGaIA) dans la fourniture d'une assistance technique, l'évaluation par les pairs et le renforcement des capacités. Elle demande en outre instamment que l'OACI reconnaisse officiellement ces mécanismes régionaux et les cadres d'appui renforcés alignés sur la Déclaration d'Abuja, le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et d'autres instruments régionaux, et appelle à une modification de la résolution A40-6 de l'Assemblée.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) amender la résolution A40-6 de l'Assemblée conformément aux propositions du paragraphe 3 ;
- b) encourager les États membres à promouvoir et soutenir la participation aux mécanismes régionaux et à concevoir des mécanismes de financement en faveur des activités des RSOO, RAIO et du Programme AFI-CIS ;
- c) exhorter les États membres à établir des cadres juridiques permettant une délégation effective des fonctions de sécurité à des organismes régionaux ou de coopération ;
- d) charger le Conseil d'examiner et de modifier la Politique de coopération régionale de l'OACI afin d'y inclure formellement les RAIO, ICM, et les programmes coopératifs d'amélioration de la supervision de la sécurité tels que le Programme AFI-CIS, et de proposer des amendements aux Annexes pertinentes de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (la « Convention de Chicago ») (Doc 7300) pour reconnaître la mise en œuvre des fonctions de sécurité déléguées à des mécanismes régionaux ou coopératifs ;

¹ Versions anglaise et française fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

e) demander au Secrétaire général d'accélérer la mise à jour du Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , partie B, <i>Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité</i> , ainsi que du Doc 9946, <i>Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents</i> , afin de refléter les pratiques actuelles ; f) demander au Secrétaire général de poursuivre le développement du programme RRAP.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> et <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités de l'OACI décrites dans la présente note devraient être entreprises sous réserve des ressources prévues par le budget ordinaire pour 2026-2028 et/ou provenant de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI
<i>Références :</i>	Résolutions A38-7, A40-6 et A40-13 de l'Assemblée Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Annexe 19 – <i>Gestion de la sécurité</i> , norme 3.1 et notes associées 1 et 2 Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , partie B, <i>Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité</i> Doc 9946, <i>Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents</i> A41-WP/8 Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique Résolutions plénières de la CAFAC Rapports du Comité directeur du Plan AFI

1. INTRODUCTION

1.1. La région Afrique-océan Indien (AFI) a accompli des progrès tangibles dans l'amélioration de la supervision de la sécurité et des enquêtes sur les accidents grâce à des mécanismes régionaux tels que les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO), les mécanismes de coopération en matière d'enquêtes (ICM) et à des programmes tels que le Programme d'inspection coopératif – Afrique-océan Indien (AFI-CIS), géré par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC). Ces cadres offrent un soutien technique essentiel aux États, permettent de traiter les préoccupations significatives de sécurité (SSC) et favorisent une mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, en particulier dans les environnements à ressources limitées. Bien que la résolution A40-6 de l'OACI et le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) reconnaissent les mécanismes de coopération régionale, d'importantes lacunes subsistent en matière de reconnaissance institutionnelle, d'autorité juridique et de financement durable. De même, les RAIO, comme l'Agence du Groupe de l'accord de Banjul chargée des enquêtes sur les accidents (BAGAlA), ont permis aux États de satisfaire aux exigences de l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, mais manquent d'une intégration complète dans les cadres de l'OACI et de soutien pour leur extension à l'échelle continentale.

1.2. En 2019, l'Assemblée a adopté la résolution A40-6 sur *la coopération régionale et l'assistance pour résoudre les déficiences en matière de sécurité, fixant des priorités et des objectifs mesurables*. Cette résolution faisait suite aux recommandations de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) et du Forum OACI/AESA sur les RSOO pour la sécurité de l'aviation mondiale (Ezulwini, Eswatini, 22-24 mars 2017), qui ont conduit à la création de la Plateforme de coopération entre

les RSOO en décembre 2017³ et au lancement du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) en 2020⁴.

1.3. Les recommandations de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021) témoignent de l'engagement des États à développer davantage la coopération régionale en matière de sécurité de l'aviation. La mise en œuvre pratique de ces recommandations de haut niveau a été discutée lors de deux événements mondiaux organisés conjointement par l'OACI et l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) : la Conférence virtuelle sur le renforcement de la coopération régionale (20 janvier 2022⁵) et le 2^e Forum sur les RSOO pour la sécurité de l'aviation mondiale (Nairobi, Kenya, 10-12 octobre 2023⁶). Les conclusions de ce dernier ont souligné la nécessité d'adapter le cadre de l'OACI pour mieux reconnaître les RSOO, ainsi que le rôle de l'industrie dans l'établissement de partenariats pour la coopération régionale.

2. DISCUSSION

2.1. Les RSOO et les RAIO/ICM jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité de l'aviation mondiale en comblant les lacunes réglementaires, en améliorant les capacités de supervision et en soutenant des enquêtes indépendantes sur les accidents, en particulier pour les États dont les ressources sont limitées. Le Programme AFI-CIS, coordonné par la CAFAC et l'OACI dans le cadre du Plan AFI, a joué un rôle essentiel dans le déploiement d'équipes d'experts dans les États, la résolution des préoccupations significatives de sécurité (SSC) et la préparation des États aux activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA). Depuis sa création, le Programme AFI-CIS a aidé plus de 40 États, contribuant ainsi de manière significative à l'amélioration des taux de mise en œuvre effective (EI) et à la résilience de la supervision régionale.

2.2. L'OACI a fourni aux États et aux RSOO des orientations sur divers aspects de l'établissement et de l'exploitation des RSOO par l'intermédiaire du Doc 9734, *Manuel de supervision de la sécurité*, partie B, *Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité*, qui a été mis à jour pour la dernière fois en 2013. Les conclusions des études RSOO, ainsi que les expériences opérationnelles des RSOO, devraient maintenant être reflétées dans les documents d'orientation actualisés de l'OACI. En particulier, l'amélioration de ce manuel a déjà été recommandée par la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité en 2015⁷.

2.3. Parallèlement, la mise à jour des documents d'orientation relatifs aux RAIO et aux ICM devrait être accélérée afin de tenir compte des diverses formes de coopération en matière d'enquêtes sur les accidents et les incidents. Les résultats de l'enquête qui l'accompagne ont soutenu les efforts du Groupe d'experts des enquêtes sur les accidents (AIGP) visant à élaborer de meilleures orientations⁸ sur les ICM, notamment par la mise à jour du Doc 9946, *Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents*. Le Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP), connu auparavant sous le nom de GASOS, est un programme destiné à soutenir les RSOO, les RAIO/ICM et leurs États membres en identifiant les points forts et les domaines à améliorer en évaluant les capacités et les qualifications des organisations à exercer des fonctions de sécurité à l'aide d'outils et de méthodes similaires à ceux de l'USOAP-CMA.

³ Une plateforme de coopération similaire destinée aux RAIO et aux ICM a été créée en mai 2021.

⁴ Lettre d'État AN 20/8-19/76

⁵ <https://www.icao.int/Meetings/SRC2022/Pages/default.aspx>

⁶ <https://www.icao.int/Meetings/RSOOForum2/Pages/default.aspx>

⁷ Recommandations 3/1

⁸ Fiche de tâche AIGP.023.02 de l'ANC

2.4. En ce qui concerne le niveau plus élevé des relations de l'OACI avec les parties extérieures, le Conseil a adopté, le 23 octobre 2009, la politique de l'OACI en matière de coopération régionale. Cette politique ne tient pas compte de l'évolution des 15 dernières années de la coopération régionale en matière de sécurité, ne mentionne pas les RAIO /ICM ou les ICM et ne couvre pas certains aspects de l'assistance technique et de la coopération. Le Conseil lui-même a proposé de modifier la politique dans sa note présentée à la 41^e session de l'Assemblée (A41-WP/8), mais cette politique n'a pas été modifiée au cours du dernier mandat du Conseil.

3. CONCLUSION

3.1 La coopération régionale en matière de sécurité reste une priorité pour l'OACI, mais des mesures concrètes doivent être prises pour refléter correctement le rôle des mécanismes de coopération régionale dans le cadre de l'OACI. Par conséquent, l'Assemblée est invitée à adopter les amendements suivants à la résolution A40-6, « Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables » :

L'Assemblée,

[...]

Mesurant la contribution des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), des organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO), des mécanismes de coopération en matière d'enquêtes (ICM) et des programmes de coopération en matière de sécurité, tels que le Programme d'inspectorat coopératif – Afrique-océan Indien (Programme AFI-CIS) coordonné par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), à l'amélioration des capacités des États africains en matière de supervision de la sécurité et d'enquête,

[...]

Rappelant que la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) (2018) a recommandé que l'OACI poursuive le développement du GASOS pour renforcer les RSOO et améliorer l'efficacité et l'efficience de leur appui aux États, tout en cherchant des solutions aux questions concernant la responsabilité, la gouvernance, l'analyse coûts-avantages et les autres préoccupations soulevées par la Conférence, et prenant note du fait que le GASOS a été renommé RRAP (programme d'évaluation des RSOO et des RAIO),

Reconnaissant la place accordée dans l'Annexe 19 aux RSOO et à leur rôle dans l'exécution des fonctions nationales de gestion de la sécurité qui leur ont été déléguées au nom des États, mention qui devrait figurer dans les autres Annexes, selon qu'il convient,

[...]

2a. *Charge* le Conseil de revoir et de modifier la Politique de l'OACI sur la coopération régionale afin d'y inclure officiellement les RAIO, les ICM et les programmes coopératifs de renforcement des capacités de supervision de la sécurité comme le Programme AFI-CIS ;

3. *Charge* le Conseil de prendre les mesures appropriées pour assurer que les spécificités d'un système régional d'aviation établi par un groupe d'États membres soient reconnues et intégrées dans le cadre de l'OACI, et, selon qu'il convient, que le mot « États » fait référence aux RSOO lorsqu'un cadre juridique suffisamment habilitant est en place ;

4. *Charge* le Conseil d'appuyer la mise en œuvre et la poursuite du développement du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) du Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP) en ce qui concerne les mesures nécessaires pour renforcer, évaluer et soutenir les RSOO, les RAIO ou les ICM afin de leur permettre d'aider les États membres à accomplir certaines fonctions et activités de supervision de la sécurité, d'enquêtes sur les accidents et incidents et de gestion de la sécurité, tout en veillant à que ces États continuent de s'acquitter leurs obligations et de leurs responsabilités au titre de la Convention de Chicago ;

[...]

10. *Prie instamment* les États membres de développer et de renforcer les RSOO, les RAIO et les ICM, et tout autre organe de coopération régionale et sous-régionale afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité de l'aviation ;

[...]

14.a. *Encourage* les États membres à renforcer leurs cadres juridiques respectifs en ce qui concerne les RSOO, de sorte que les mécanismes de délégation y soient clairement définis, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les responsabilités qu'ils leur incombent en vertu de la Convention de Chicago ;

14.b. *Encourage* l'industrie à prendre part activement aux travaux des RSOO, des RAIO et des ICM, et à fournir un soutien approprié.